Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL2320260302-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Subvention d'équilibre communale pluriannuelle au profit de l'ADMR de PONT-SCORFF Antenne de Languidic dans le cadre du transfert du Service de portage du CCAS de Languidic

DEL23_2026_03_26

En exercice : 20
Présents : 18
Votants : 20

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absents excusés : de KERIZOUET Isabelle, ANN Véronique.

Pouvoirs : Isabelle de KERIZOUET donne pouvoir à Nadège MARETTE, Véronique ANN donne pouvoir à Eric BOULOUARD.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Madame Typhenn DUPUY

➲ L'adjointe au Maire informe l'assemblée :

Le marché de prestations de services (fourniture de repas) du service portage de repas du CCAS arrive à échéance le 30 juin 2026.

En raison de ce contexte, du transfert du SAD à l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic *(problématiques du remplacement au service portage en conséquence)* , de la nécessité à l'avenir d'équilibrer ce budget en augmentant significativement les tarifs sur les usagers restants, la commission finances du CCAS puis le Conseil d'Administration du CCAS dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, ont émis un avis favorable sur un transfert du service de portage à court terme (1er juillet 2026) et ce, afin de ne pas faire supporter aux usagers, à l'avenir, des hausses de tarifs trop conséquentes du fait du départ de certains usagers vers d'autres prestataires.

C'est dans cette perspective, et afin d'assurer la continuité du service public et la

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL2320260302-DE

sécurisation du parcours professionnel de l'agent du service de portage, que les parties ont convenu de formaliser, par la convention jointe, les modalités de transfert de personnel.

La convention prévoit, notamment, un engagement à financer sur toute la durée de la convention de transfert *(durée égale à la présence de l'agent titulaire du portage au sein du service portage de l'ADMR)* le différentiel entre le taux horaire de l'agent du service de portage du CCAS et le taux horaire de rémunération de l'ADMR. Cette subvention d'équilibre versée par le CCAS à l'ADMR s'effectuerait grâce à la subvention pluriannuelle versée par la Ville de Languidic au CCAS.

L'ADMR a d'ores et déjà accepté ce transfert.

Ce transfert a été évoqué avec l'agent du service de portage.

➲ L'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal que la Commune subventionne le CCAS de Languidic de façon pluriannuelle afin de prendre en charge le coût du transfert du service de portage de repas du CCAS à l'ADMR de PONT-SCORFF Antenne de Languidic, jusqu'au départ pour quelque raison que ce soit, du dernier agent du CCAS faisant l'objet du détachement d'office sur un poste d'agent de portage des repas.

Cette subvention versée annuellement sera ajustée et renouvelée chaque année *(pendant 11 ans maximum)*, conformément à la convention et ce, au vu du déroulé de carrière de l'agent de la fonction publique détaché auprès de l'ADMR de PONT-SCORFF Antenne de Languidic. La subvention pluriannuelle sera versée mensuellement au CCAS de Languidic.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la convention tripartite jointe prévoyant ce montage.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu l'avis favorable la commission finance en date du 14 janvier 2026 et du Conseil d'Administration du CCAS dans le cadre du débat d'orientations budgétaires en date du 11 février 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources humaines - Vie Economique - Tourisme et Agriculture en date du 23 février 2026 ;

➲ **VALIDE** la convention tripartite de transfert du service portage de repas du CCAS de Languidic à l'ADMR de PONT-SCORFF Antenne de Languidic et ses annexes.

➲ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert du service portage de repas du CCAS de Languidic à l'ADMR de PONT-SCORFF Antenne de Languidic jointe.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL2320260302-DE

➲ **DECIDE** de verser dans ce cadre une subvention pluriannuelle au CCAS pendant 11 ans et selon le tableau joint convenu entre les parties. La subvention pluriannuelle sera versée mensuellement au CCAS de Languidic.

ADOPTÉ : à 16 voix pour et 4 abstentions.

PJ : - Convention de transfert du service portage de repas du CCAS de Languidic à l'ADMR de PONT-SCORFF Antenne de Languidic et son annexe

Fait à Languidic, le 4 mars 2026

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)